

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ELECTION PRESIDENTIELLE

DE 2002

- M E M E N T O -

**A L'USAGE DES CANDIDATS ET DE LEURS REPRESENTANTS
POUR LE VOTE DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE**



S O M M A I R E

- 1 - COMMISSION ELECTORALE**
- 2 - PROPAGANDE ELECTORALE**
- 3 - REPRESENTATION DES CANDIDATS**
- 4 - DELEGUES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL
ET DE LA COMMISSION NATIONALE DE
CONTRÔLE DE LA CAMPAGNE EN VUE DE
L'ELECTION PRESIDENTIELLE**
- 5 - RECENSEMENT DES VOTES**

PIECES ANNEXES :

- Calendrier**
- Liste des centres de vote et des bureaux de vote à l'étranger**

En complément des mémentos établis par le Ministère de l'Intérieur (1), le présent document se limite à énoncer les dispositions particulières à la campagne électorale et aux opérations de vote dans les centres de vote à l'étranger.

Est jointe en annexe la liste des centres de vote où les Français de l'étranger seront appelés à voter, avec le nombre de bureaux de vote pour les centres qui en comporteront plusieurs.

1. COMMISSION ELECTORALE

La commission électorale prévue à l'article 5 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976, relative au vote des Français de l'étranger pour l'élection du Président de la République, exerce, sous l'autorité de la commission nationale de contrôle de la campagne électorale, les attributions confiées, dans les départements et collectivités assimilées, aux commissions locales de contrôle.

La commission électorale exerce également, en ce qui concerne le recensement des votes, les attributions confiées aux commissions de recensement instituées dans les départements et collectivités assimilées.

La commission électorale siège au Ministère des Affaires Étrangères. Son secrétariat permanent est installé au 244 boulevard Saint-Germain, 75303 PARIS 07 SP (Pièce 5321, 3ème étage – tél. 01.43.17.91.35 ou 01.43.17.91.34).

2. PROPAGANDE ELECTORALE

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 10 de la loi organique du 31 janvier 1976, **toute propagande électorale à l'étranger est interdite**, à l'exception de l'envoi sous pli fermé, aux électeurs inscrits sur les listes de centre de vote, des circulaires et bulletins de vote des candidats et de l'affichage offert aux candidats dans les locaux diplomatiques et consulaires.

L'envoi, à ces électeurs, des circulaires et des bulletins de vote, ainsi que l'expédition, aux postes diplomatiques et consulaires, des bulletins de vote et des affiches contenant les déclarations des candidats, incombent à la seule commission électorale. Les candidats ne peuvent se substituer à elle.

(1) Cf. site Internet du Conseil Constitutionnel : www.conseil-constitutionnel.fr

Compte tenu de l'interdiction de toute propagande à l'étranger, seules les affiches décrites au paragraphe A ci-dessous seront apposées dans les locaux diplomatiques et consulaires.

Une entreprise a été habilitée par le Département, après appel d'offres, afin d'assurer le routage du matériel électoral. Il s'agit de l'Imprimerie Nationale.

Les factures correspondant aux prix d'impression et de transport des circulaires et affiches contenant les déclarations des candidats doivent être adressées au Ministère de l'Intérieur, accompagnées des pièces justificatives.

A – AFFICHES (articles 16 et 17 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 et articles L.51, L.52 et R.26 à R.28 du code électoral).

Chaque candidat a droit, pour énoncer ses déclarations, à une unique affiche de format maximal 594x841 mm (avec une tolérance de quelques millimètres) dont le texte doit être uniforme pour l'ensemble du territoire de la République (article 17 du décret 2001-213 du 8 mars 2001).

Le dépôt des affiches, en vue de leur envoi aux postes diplomatiques et consulaires, doit être effectué auprès de l'entreprise habilitée mentionnée ci-dessus, sous le contrôle de la commission électorale, au plus tard :

- le mardi 9 avril 2002 à 18 heures pour le premier tour
- le lundi 29 avril 2002 à 12 heures pour le second tour éventuel

Pour chaque candidat, le nombre maximum d'affiches remboursées est de 300.

B – LES BULLETINS DE VOTE d'un modèle uniforme pour tous les candidats sont imprimés par l'administration et seront expédiés aux postes diplomatiques et consulaires sous le contrôle de la commission électorale.

C – DECLARATIONS ADRESSEES AUX ELECTEURS

Les déclarations adressées aux électeurs (dont chaque candidat ne peut faire envoyer qu'un exemplaire avant chaque tour de scrutin) doivent être de même format : au plus 210 x297 mm (avec une tolérance de quelques millimètres) et comporter le même texte que celles adressées à l'ensemble des électeurs sur le territoire de la République. Ce texte doit avoir été approuvé par la Commission nationale de contrôle de la campagne électorale prévue à l'article 13 du décret n°2001-213 du 8 mars 2001.

Pour des raisons pratiques, les opérations matérielles d'envoi aux électeurs des déclarations et bulletins de vote auront lieu dans les locaux de l'entreprise habilitée, mentionnée ci-dessus, sous le contrôle de la commission électorale.

Les déclarations devront être déposées dans ces locaux au plus tard le mardi 9 avril 2002 à 12 heures pour le premier tour de scrutin et au plus tard le lundi 29 avril 2002 à 8 heures pour le second tour éventuel.

Compte tenu des délais d'acheminement des plis contenant les circulaires et les bulletins, ces dates limites ont été fixées dans l'intérêt même des candidats et avec le souci s'assurer le mieux possible l'information des électeurs.

3. REPRESENTATION DES CANDIDATS

A – Représentants auprès de la commission électorale

Chaque candidat a la faculté de désigner, ainsi qu'il est prévu à l'article 1^{er} du décret n° 76-950 du 14 octobre 1976, un électeur et un seul comme représentant auprès de la commission électorale siégeant au Ministère des Affaires Étrangères pour assister aux opérations concernant :

- la propagande et notamment l'envoi des affiches, circulaires et bulletins de vote ;
- le recensement des votes, à l'occasion duquel des réclamations peuvent être inscrites au procès-verbal.

Le candidat doit communiquer au secrétariat de la commission électorale le nom, la profession, l'adresse et le numéro de téléphone précis de son représentant dès le vendredi 5 avril 2002, et au plus tard, le dimanche 7 avril 2002, à 12 heures.

Le représentant du candidat doit déposer sans délai sa signature auprès du secrétariat de la Commission. Il peut subdéléguer ses pouvoirs par mandat écrit et sous sa seule responsabilité.

B – Délégués auprès des bureaux de vote

Chaque candidat tient des dispositions de l'article 27 du décret du 14 octobre 1976 précité la faculté de désigner, auprès de chaque bureau de vote, un délégué habilité :

- à contrôler toutes les opérations de vote dans les conditions fixées à l'article L. 67 du code électoral : vote, dépouillement, décompte des voix ;
- à désigner des scrutateurs ;
- à exiger l'inscription au procès-verbal de toutes observations ; protestations ou contestations sur les opérations de vote.

Un même délégué peut être habilité à exercer ce contrôle dans plusieurs bureaux de vote, quel que soit le centre de vote dont ils dépendent. Il n'est donc pas obligatoire qu'il soit électeur dans le centre de vote dont dépendent ces bureaux, sauf dans le cas où il entend exercer les fonctions de scrutateur.

Les délégués seront habilités selon la procédure suivante qui tient compte des délais d'acheminement des correspondances et de la nécessité de vérifier l'authenticité de la désignation dans l'intérêt même des candidats :

- une lettre d'habilitation pour chaque délégué en double exemplaire est adressée par le candidat ou son représentant au Ministère des Affaires Étrangères – Bureau des Élections – Pièce 5321 – 244, boulevard Saint-Germain 75303 PARIS 07 SP, au plus tard le mardi 9 avril 2002 à 12 heures ;

- le Ministère des Affaires Étrangères transmet les habilitations aux postes diplomatiques et consulaires intéressés ;

- le représentant du candidat auprès de la Commission électorale avertit de leur habilitation les délégués par le moyen de son choix.

Les habilitations délivrées pour le premier tour de scrutin restent valables pour le second tour, sauf modifications qui devront être communiquées au Ministère des Affaires Étrangères – Bureau des Élections – Pièce 5321 – 244, boulevard Saint-Germain 745303 PARIS 07 SP, au plus tard le vendredi 26 avril 2002 à 18 heures.

Les délégués des candidats ne sont pas habilités à désigner les assesseurs des bureaux de vote.

En vertu des dispositions de l'article 26 du décret du 14 octobre 1976 précité, ces assesseurs sont, en effet, désignés par le Conseil Supérieur

des Français de l'Étranger ou son bureau permanent, sur avis des chefs de poste.

DÉLÉGUÉS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL ET DE LA COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DE LA CAMPAGNE EN VUE DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Le Conseil Constitutionnel, chargé de veiller à la régularité des opérations électorales, et la Commission Nationale de Contrôle de la campagne, chargée d'assurer l'égalité des candidats durant cette période, peuvent désigner des délégués pour suivre sur place lesdites opérations. Vous voudrez bien, si un délégué se présente, faciliter par tous moyens l'exercice de sa mission de contrôle.

5. RECENSEMENT DES VOTES

La commission électorale procédera au recensement des suffrages provenant des centres de vote des Français établis hors de France, au Ministère des Affaires Étrangères, 37 Quai d'Orsay (entrée face au terminal des Invalides) :

- le 22 avril 2002, à partir de 11 heures pour le premier tour de scrutin ;
- s'il y a lieu, le 6 mai 2002, à partir de 11 heures, pour le second tour.

NOTE : Ce mémento à l'usage des candidats ou de leurs représentants pour le vote des Français à l'étranger est disponible au Ministère des Affaires Étrangères (Bureau des Élections – 244 Bd St Germain, 75303 PARIS 07 SP – tél. : 01.43.17.91.83).

Les représentants des candidats peuvent également se procurer ce mémento au Ministère de l'Intérieur (Bureau des Élections et des Études Politiques, place Beauvau, 75 800 PARIS).

ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE 21 AVRIL et 5 MAI 2002

CALENDRIER

Fin février	Désignation des assesseurs par le Conseil Supérieur des Français de l'Étranger (CSFE) ou son Bureau Permanent (article 26 du décret n° 76-950 du 14 octobre 1976 modifié)
mardi 2 avril à 24 heures	Date limite de réception auprès des chefs de poste des présentations de candidatures (art. 2 décret 2001-213 du 8 mars 2001)
du vendredi 5 avril au dimanche 7 avril à 12 heures	Dépôt au Secrétariat de la commission électorale du nom, de la profession, de l'adresse et du numéro de téléphone des représentants des candidats auprès de cette commission.
mardi 9 avril à 12 heures	Date limite de dépôt au secrétariat de la commission électorale des lettres d'habilitation des délégués auprès des bureaux de vote (2 exemplaires) et date limite de dépôt des déclarations aux électeurs auprès de l'Imprimerie Nationale
mardi 9 avril, à 18 h	Date limite de dépôt des affiches auprès de l'Imprimerie Nationale
dimanche 21 avril	1 ^{er} tour de scrutin
lundi 22 avril à 11 heures	Réunion de la commission électorale (opérations de recensement des suffrages provenant des centres de vote des Français établis hors de France)
vendredi 26 avril à 18 heures	Date limite de dépôt, au Ministère des Affaires Étrangères – Bureau des Élections, des modifications éventuelles concernant les lettres d'habilitation des délégués auprès des bureaux de vote en vue du second tour de scrutin
lundi 29 avril à 12 heures	Date limite de dépôt des déclarations envoyées aux électeurs auprès de l'Imprimerie Nationale
lundi 29 avril, à 12h	Date limite de dépôt des affiches auprès de l'Imprimerie Nationale
dimanche 5 mai	2 ^{ème} tour de scrutin
lundi 6 mai à 11 heures	Réunion de la commission électorale (opérations de recensement des votes)

**Liste des centres de vote - Nbre de bureaux de vote
206 centres de vote - 300 bureaux de vote**

Poste	Pays	Nbre Bureaux
ABIDJAN	COTE D'IVOIRE	6
ABOU DHABI	ÉMIRATS ARABES UNIS	1
ABUJA	NIGERIA	1
ACCRA	GHANA	1
ADDIS ABEBA	ÉTHIOPIE	1
AGADIR	MAROC	1
ALEP	SYRIE	1
ALEXANDRIE	ÉGYPTE	1
ALGER	ALGÉRIE	1
ALICANTE	ESPAGNE	2
ALMATY	KAZAKHSTAN	1
AMMAN	JORDANIE	1
AMSTERDAM	PAYS-BAS	1
ANDORRE	PRINCIP D'ANDORRE	1
ANKARA	TURQUIE	1
ANNABA	ALGÉRIE	1
ANVERS	BELGIQUE	1
ASSOMPTION	PARAGUAY	1
ATHÈNES	GRÈCE	1
ATLANTA	ÉTATS UNIS	1
BAMAKO	MALI	1
BANGKOK	THAÏLANDE	1
BANGUI	REP. CENTRAFRICAINE	1
BARCELONE	ESPAGNE	2
BERLIN	ALLEMAGNE	2
BERNE	SUISSE	4
BEYROUTH	LIBAN	4
BILBAO	ESPAGNE	1
BOGOTA	COLOMBIE	1
BOMBAY	INDE	1
BOSTON	ÉTATS UNIS	1
BRASILIA	BRÉSIL	1
BRATISLAVA	REP. SLOVAQUE	1
BRAZZAVILLE	CONGO	1
BRUXELLES	BELGIQUE	12
BUCAREST	ROUMANIE	1
BUDAPEST	HONGRIE	1
BUENOS AIRES	ARGENTINE	1
BUJUMBURA	BURUNDI	1
CANTON	CHINE	1
CARACAS	VENEZUELA	1
CASABLANCA	MAROC	4
CASTRIES	SAINTE LUCIE	1
CHICAGO	ÉTATS UNIS	1
COLOMBO	SRI LANKA	1
CONAKRY	GUINÉE	1

COPENHAGUE	DANEMARK	1
COTONOU	BÉNIN	1
CRACOVIE	POLOGNE	1
DAKAR	SÉNÉGAL	4
DAMAS	SYRIE	1
DAR ES SALAM	TANZANIE	1
DIEGO SUAREZ	MADAGASCAR	1
DJEDDAH	ARABIE SAOUDITE	1
DJIBOUTI	DJIBOUTI	1
DOHA	QATAR	1
DOUALA	CAMEROUN	1
DUBAÏ	ÉMIRATS ARABES	1
DUBLIN	Irlande	1
DÜSSELDORF	ALLEMAGNE	2
ÉDIMBOURG	GRANDE BRETAGNE	1
EREVAN	ARMÉNIE	1
FÈS	MAROC	1
FRANCFORT	ALLEMAGNE	2
GAROUA	CAMEROUN	1
GÈNES	ITALIE	1
GENÈVE	SUISSE	7
GUATEMALA	GUATEMALA	1
HAÏFA	ISRAËL	2
HAMBOURG	ALLEMAGNE	1
HANOI	VIETNAM	1
HARARE	ZIMBABWE	1
HELSINKI	FINLANDE	1
HO CHI MINH VILLE	VIETNAM	1
HONG KONG	CHINE	1
HOUSTON	ÉTATS UNIS	1
ISLAMABAD	PAKISTAN	1
ISTANBUL	TURQUIE	1
JAKARTA	INDONÉSIE	1
JÉRUSALEM	JÉRUSALEM	1
JOHANNESBOURG	AFRIQUE DU SUD	1
KAMPALA	OUGANDA	1
KARACHI	PAKISTAN	1
KATHMANDOU	NÉPAL	1
KHARTOUM	SOUDAN	1
KIEV	UKRAINE	1
KIGALI	RWANDA	1
KINGSTON	JAMAÏQUE	1
KINSHASA	REP DEM DU CONGO	1
KOWEÏT	KOWEÏT	1
KUALA LUMPUR	MALAISIE	1
LA HAVANE	CUBA	1
LA HAYE	PAYS BAS	1
LA NLE ORLÉANS	ÉTATS UNIS	1
LA PAZ	BOLIVIE	1
LA VALETTE	MALTE	1
LAGOS	NIGERIA	1
LAUSANNE	SUISSE	6
LE CAIRE	ÉGYPTE	1

LE CAP	AFRIQUE DU SUD	1
LIBREVILLE	GABON	3
LIÈGE	BELGIQUE	2
LIMA	PÉROU	1
LISBONNE	PORTUGAL	1
LJUBLJANA	SLOVÉNIE	1
LOMÉ	TOGO	1
LONDRES	GRANDE BRETAGNE	8
LOS ANGELES	ÉTATS UNIS	1
LUANDA	ANGOLA	1
LUSAKA	ZAMBIE	1
LUXEMBOURG	LUXEMBOURG	5
MADRID	ESPAGNE	4
MAJUNGA	MADAGASCAR	1
MANAGUA	NICARAGUA	1
MANAMA	BAHREÏN	1
MANILLE	PHILIPPINES	1
MAPUTO	REP DU MOZAMBIQUE	1
MARRAKECH	MAROC	1
MASCATE	OMAN	1
MEXICO	MEXIQUE	2
MIAMI	ÉTATS UNIS	1
MILAN	ITALIE	3
MONACO	MONACO	2
MONTEVIDEO	URUGUAY	1
MONTRÉAL	CANADA	7
MORONI	COMORES	1
MOSCOU	FED. DE RUSSIE	1
MUNICH	ALLEMAGNE	3
NAIROBI	KENYA	1
NAPLES	ITALIE	1
N'DJAMENA	TCHAD	1
NEW DELHI	INDE	1
NEW YORK	ÉTATS UNIS	4
NIAMEY	NIGER	1
NICOSIE	CHYPRE	1
NOUAKCHOTT	MAURITANIE	1
OSAKA	JAPON	1
OSLO	NORVÈGE	1
OTTAWA	CANADA	1
OUAGADOUGOU	BURKINA FASO	1
PANAMA	PANAMA	1
PÉKIN	CHINE	1
PHNOM PENH	ROYAUME DU CAMBODGE	1
POINTE NOIRE	CONGO	1
PONDICHÉRY	INDE	3
PORT AU PRINCE	HAÏTI	1
PORT D'ESPAGNE	TRINITÉ ET TOBAGO	1
PORT GENTIL	GABON	1
PORT LOUIS	ÎLE MAURICE	1
PORT VILA	VANUATU	1
PORTO	PORTUGAL	1
PRAGUE	REP. TCHÈQUE	1

PRAIA	CAP VERT	1
QUÉBEC	CANADA	1
QUITO	ÉQUATEUR	1
RABAT	MAROC	2
RANGOON	BIRMANIE	1
RECIFE	BRÉSIL	1
RIO DE JANEIRO	BRÉSIL	1
ROME	ITALIE	3
RYAD	ARABIE SAOUDITE	1
SAINT DOMINGUE	REP. DOMINICAINE	1
SAINT LOUIS	SÉNÉGAL	1
SAINT PETERSBOURG	FED. RUSSIE	1
SALONIQUE	GRÈCE	1
SAN FRANCISCO	ÉTATS UNIS	1
SAN JOSE	COSTA RICA	1
SAN SALVADOR	EL SALVADOR	1
SANAA	REP. DU YÉMEN	1
SANTIAGO	CHILI	1
SAO PAULO	BRÉSIL	2
SARAJEVO	BOSNIE-HERZÉGOVINE	1
SARREBRUCK	ALLEMAGNE	1
SÉOUL	CORÉE	1
SÉVILLE	ESPAGNE	1
SHANGHAI	CHINE	1
SINGAPOUR	SINGAPOUR	1
SOFIA	BULGARIE	1
STOCKHOLM	SUÈDE	1
STUTTGART	ALLEMAGNE	2
SYDNEY	AUSTRALIE	2
TAMATAVE	MADAGASCAR	1
TANANARIVE	MADAGASCAR	3
TANGER	MAROC	1
TBILISSI	GEORGIE	1
TEGUCIGALPA	HONDURAS	1
TÉHÉRAN	IRAN	1
TEL AVIV	ISRAËL	2
TOKYO	JAPON	1
TORONTO	CANADA	1
TRIPOLI	LIBYE	1
TUNIS	TUNISIE	4
TURIN	ITALIE	1
VANCOUVER	CANADA	1
VARSOVIE	POLOGNE	1
VICTORIA	SEYCHELLES	1
VIENNE	AUTRICHE	2
VIENTIANE	LAOS	1
VILNIUS	LITUANIE	1
WASHINGTON	ÉTATS UNIS	2
WELLINGTON	NLLE ZÉLANDE	1
WINDHOEK	NAMIBIE	1
WUHAN	CHINE	1
YAOUNDÉ	CAMEROUN	1
ZAGREB	CROATIE	1

ZURICH	SUISSE	2
		300

**Nombre de bureaux de vote par pays
206 centres de vote - 300 bureaux de vote**

PAYS	Poste	Nbre Bureaux
AFRIQUE DU SUD	JOHANNESBOURG	1
	LE CAP	1
ALGÉRIE	ALGER	1
	ANNABA	1
ALLEMAGNE	BERLIN	2
	DÜSSELDORF	2
	FRANCFORT	2
	HAMBOURG	1
	MUNICH	3
	SARREBRUCK	1
	STUTTGART	2
ANGOLA	LUANDA	1
ARABIE SAOUDITE	DJEDDAH	1
	RYAD	1
ARGENTINE	BUENOS AIRES	1
ARMÉNIE	EREVAN	1
AUSTRALIE	SYDNEY	2
AUTRICHE	VIENNE	2
BAHREÏN	MANAMA	1
BELGIQUE	ANVERS	1
	BRUXELLES	12
	LIÈGE	2
BÉNIN	COTONOU	1
BIRMANIE	RANGOON	1
BOLIVIE	LA PAZ	1
BOSNIE-HERZÉGOVINE	SARAJEVO	1
BRÉSIL	BRASILIA	1
	RECIFE	1
	RIO DE JANEIRO	1
	SAO PAULO	2
BULGARIE	SOFIA	1
BURKINA FASO	OUAGADOUGOU	1
BURUNDI	BUJUMBURA	1
CAMEROUN	DOUALA	1
	GAROUA	1
	YAOUNDÉ	1
CANADA	MONTRÉAL	7
	OTTAWA	1
	QUÉBEC	1
	TORONTO	1
	VANCOUVER	1
CAP VERT	PRAIA	1
CHILI	SANTIAGO	1
CHINE	CANTON	1
	HONG KONG	1
	PÉKIN	1

	SHANGHAI	1
	WUHAN	1
CHYPRE	NICOSIE	1
COLOMBIE	BOGOTA	1
COMORES	MORONI	1
CONGO	BRAZZAVILLE	1
	POINTE NOIRE	1
CORÉE	SÉOUL	1
COSTA RICA	SAN JOSE	1
COTE D'IVOIRE	ABIDJAN	6
CROATIE	ZAGREB	1
CUBA	LA HAVANE	1
DANEMARK	COPENHAGUE	1
DJIBOUTI	DJIBOUTI	1
ÉGYPTE	ALEXANDRIE	1
	LE CAIRE	1
EL SALVADOR	SAN SALVADOR	1
ÉMIRATS ARABES UNIS	DUBAÏ	1
	ABOU DHABI	1
ÉQUATEUR	QUITO	1
ESPAGNE	ALICANTE	2
	BARCELONE	2
	BILBAO	1
	MADRID	4
	SÉVILLE	1
ÉTATS UNIS	ATLANTA	1
	BOSTON	1
	CHICAGO	1
	HOUSTON	1
	LA NLE ORLÉANS	1
	LOS ANGELES	1
	MIAMI	1
	NEW YORK	4
	SAN FRANCISCO	1
	WASHINGTON	2
ÉTHIOPIE	ADDIS ABEBA	1
FED. DE RUSSIE	MOSCOU	1
	SAINT PETERSBOURG	1
FINLANDE	HELSINKI	1
GABON	LIBREVILLE	3
	PORT GENTIL	1
GEORGIE	TBILISSI	1
GHANA	ACCRA	1
GRANDE BRETAGNE	ÉDIMBOURG	1
	LONDRES	8
GRÈCE	ATHÈNES	1
	SALONIQUE	1
GUATEMALA	GUATEMALA	1
GUINÉE	CONAKRY	1
HAÏTI	PORT AU PRINCE	1
HONDURAS	TEGUCIGALPA	1
HONGRIE	BUDAPEST	1
ÎLE MAURICE	PORT LOUIS	1

INDE	BOMBAY	1
	NEW DELHI	1
	PONDICHÉRY	3
INDONÉSIE	JAKARTA	1
IRAN	TÉHÉРАН	1
Irlande	DUBLIN	1
ISRAËL	HAÏFA	2
	TEL AVIV	2
ITALIE	GÊNES	1
	MILAN	3
	NAPLES	1
	ROME	3
	TURIN	1
JAMAÏQUE	KINGSTON	1
JAPON	OSAKA	1
	TOKYO	1
JÉRUSALEM	JÉRUSALEM	1
JORDANIE	AMMAN	1
KAZAKHSTAN	ALMATY	1
KENYA	NAIROBI	1
KOWEÏT	KOWEÏT	1
LAOS	VIENTIANE	1
LIBAN	BEYROUTH	4
LIBYE	TRIPOLI	1
LITUANIE	VILNIUS	1
LUXEMBOURG	LUXEMBOURG	5
MADAGASCAR	DIEGO SUAREZ	1
	MAJUNGA	1
	TAMATAVE	1
	TANANARIVE	3
MALAISIE	KUALA LUMPUR	1
MALI	BAMAKO	1
MALTE	LA VALETTE	1
MAROC	AGADIR	1
	CASABLANCA	4
	FÈS	1
	MARRAKECH	1
	RABAT	2
	TANGER	1
MAURITANIE	NOUAKCHOTT	1
MEXIQUE	MEXICO	2
MONACO	MONACO	2
NAMIBIE	WINDHOEK	1
NÉPAL	KATHMANDOU	1
NICARAGUA	MANAGUA	1
NIGER	NIAMEY	1
NIGERIA	ABUJA	1
	LAGOS	1
NLLE ZÉLANDE	WELLINGTON	1
NORVÈGE	OSLO	1
OMAN	MASCATE	1
OUGANDA	KAMPALA	1
PAKISTAN	ISLAMABAD	1

	KARACHI	1
PANAMA	PANAMA	1
PARAGUAY	ASSOMPTION	1
PAYS BAS	LA HAYE	1
	AMSTERDAM	1
PÉROU	LIMA	1
PHILIPPINES	MANILLE	1
POLOGNE	CRACOVIE	1
	VARSOVIE	1
PORTUGAL	LISBONNE	1
	PORTO	1
PRINCIP D'ANDORRE	ANDORRE	1
QATAR	DOHA	1
REP DEM DU CONGO	KINSHASA	1
REP DU MOZAMBIQUE	MAPUTO	1
REP. CENTRAFRICAINE	BANGUI	1
REP. DOMINICAINE	SAINT DOMINGUE	1
REP. DU YÉMEN	SANAA	1
REP. SLOVAQUE	BRATISLAVA	1
REP. TCHÈQUE	PRAGUE	1
ROUMANIE	BUCAREST	1
ROYAUME DU CAMBODGE	PHNOM PENH	1
RWANDA	KIGALI	1
SAINTE LUCIE	CASTRIES	1
SÉNÉGAL	DAKAR	4
	SAINT LOUIS	1
SEYCHELLES	VICTORIA	1
SINGAPOUR	SINGAPOUR	1
SLOVÉNIE	LJUBLJANA	1
SOUDAN	KHARTOUM	1
SRI LANKA	COLOMBO	1
SUÈDE	STOCKHOLM	1
SUISSE	BERNE	4
	GENÈVE	7
	LAUSANNE	6
	ZURICH	2
SYRIE	ALEP	1
	DAMAS	1
TANZANIE	DAR ES SALAM	1
TCHAD	N'DJAMENA	1
THAÏLANDE	BANGKOK	1
TOGO	LOMÉ	1
TRINITÉ ET TOBAGO	PORT D'ESPAGNE	1
TUNISIE	TUNIS	4
TURQUIE	ANKARA	1
	ISTANBUL	1
UKRAINE	KIEV	1
URUGUAY	MONTEVIDEO	1
VANUATU	PORT VILA	1
VENEZUELA	CARACAS	1
VIETNAM	HANOI	1
	HO CHI MINH VILLE	1
ZAMBIE	LUSAKA	1

ZIMBABWE	HARARE	1
		300